

REGION WALLONNE

**Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire,
de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être
animal**

**Arrêté ministériel approuvant l'institution de la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité
de DALHEM**

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du 30 mai 2013 du conseil communal de Dalhem décidant d'instituer une commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu la délibération du 03 mars 2016 du conseil communal de Dalhem désignant le président et les membres de la commission ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 08 décembre 2015 au 19 janvier 2016 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Considérant que 23 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public;

Considérant que 21 candidats ont été retenus pour composer la commission ;



Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures contenue dans la délibération de désignation ;

Considérant que la population de Dalhem est inférieure à vingt mille habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 12 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend 2 effectifs et 2 suppléants désignés par la majorité et 1 effectif et 1 suppléant par l'opposition ;

Considérant que les neuf autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres et des suppléants n'est membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant, en conséquence, que la procédure d'institution de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Est instituée une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Dalhem dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 03 mars 2016.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Xavier MEERTENS

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with a vertical line intersecting it near the center, and a small loop above the vertical line.

Effectifs	Suppléants 1
Evelyne DECKERS	Frank ÉMO
Thierry MARTIN	Roland NIBUS
Francis DELIEGE	Loïc OLIVIER

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Jean -Claude BOURCY	André BRUYERE
Philippe JACQUINET	Richard HOUTERMANS
Joël LAMBERT	Philippe CAPART
Julie LOHR	Agnès TAMIGNAUX
Pierre- Yves MARTINUSSEN	Emmanuel OTTEN
Luc SPITS	Marc SCHELLINGS
Fabian VAESSEN	Agnès FOIDART
Olivier VANWARBECK	Stéphane DROT
Amandine WARNOTTE	Céline PIRSON

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

04 AVR. 2016



Carlo DI ANTONIO

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de DALHEM

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014, portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du conseil communal du 03 mars 2016 proposant un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE :

Article 1^{er} – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Dalhem tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 03 mars 2016 est approuvé.

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

04 AVR. 2016



Carlo DI ANTONIO